

Le 07 mai 2020

## Compte rendu du CHS-CT du 7 mai 2020

Ce CHS-CT d'avant déconfinement était mené en audioconférence et les documents préparatoires nous ont été envoyés la veille en fin d'après-midi, vos représentants **Solidaires Finances Publiques 43** ont donc décidé de ne pas produire de déclaration liminaire, la priorité étant d'obtenir des réponses aux interrogations concrètes concernant cette reprise.

En amont de l'instance, FO et la CGT ont lu leur déclaration liminaire à la direction dans lesquelles ils faisaient mention d'une demande pour que le CHS-CT soit tenu pour avis et non pour information, comme prévu initialement par la Direction.

En préalable au CHS-CT, le médecin de prévention est amené à intervenir car, ce jour, plusieurs CHS-CT nécessitant sa participation sont concomitants à celui du 43.

Concernant les collègues excusés médicaux pendant la durée du confinement, la reprise ne se fera pas sans l'aval du médecin et du service RH. Ainsi, pour ceux (agents excusés médicaux) qui sont en autorisation d'absence ou en télétravail, les conditions restent identiques. Dès lors que le médecin décide qu'il est possible de reprendre une activité en présentiel, les aménagements de poste nécessaires à sa sécurité seront mis en place. Pour les agents (excusés médicaux toujours) qui souhaitent absolument reprendre leur activité professionnelle, ils doivent dès lors produire un certificat médical rédigé par leur médecin traitant spécifiant leur aptitude à la reprise du travail, lequel sera ensuite évalué par le médecin de prévention en vertu de conditions sanitaires actuelles dans les services.

Tout agent souhaitant signaler une contre-indication médicale ou une évolution de sa situation personnelle doit contacter le service RH et/ou le médecin de prévention afin de demander le placement en autorisation d'absence. Il est important de retenir que les informations médicales sont destinées uniquement au personnel médical et ne doivent pas être communiquées au service RH. Le secret médical s'applique de plein droit pour chacun !

Concernant les consignes du médecin en cas de reprise, elle précise que tout agent souffrant (fièvre, symptômes respiratoires,...) doit absolument rester à domicile et prévenir le service RH et son médecin traitant. À ce moment-là, en cas de suspicion, une enquête de proximité sera menée par les brigades sanitaires, notamment de la CPAM ou de l'ARS dans l'environnement du foyer personnel de l'agent, et ensuite par le service RH en coordination avec le médecin prévention dans l'environnement

professionnel et les éventuels cas contacts. En cas de suspicion dans un service, il est rappelé que le placement d'office du service en quatorzaine ne sera pas d'usage, pas plus que le test automatique de tous les agents du service. Suite à l'enquête, seul les cas contacts avérés pourront être placés en quatorzaine. Les représentants des personnels trouvent ces mesures bien trop légères et demandent le test des collègues (même asymptomatiques) en cas de suspicion ou plus encore en cas avéré dans un service. La Directrice Départementale ne s'inscrit pas dans ce dispositif.

Ensuite, la Directrice Départementale enchaîne sur un point rapide de la situation départementale. À ce jour, le 43 est « peu » touché par le virus mais il n'en demeure pas moins présent sur le territoire ; la prévention reste donc impérative !! Suite à la présentation de la carte de France fixant le code couleur vert ou rouge (dès aujourd'hui pour le département) et l'allocution du premier ministre, des précisions devront être apportées.

**La reprise d'activité pour notre Département** : la reprise doit être progressive, les chefs de services ainsi que les agents de la Direction sont mobilisés sur ce sujet.

Avant le 2 juin, la Directrice n'envisage pas de réception physique. Dès lors, il pourrait être envisagé une réception sur rendez-vous uniquement mais pas de réception d'ampleur. À ce sujet, la direction précise qu'il ne sera pas engagé de vigile pour la sécurité et pour veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale à l'entrée des bâtiments. La police municipale et les forces de l'ordre sont déjà mobilisées pour agir en cas de nécessité.

En ce qui concerne les conditions sanitaires , vos élus **Solidaires Finances Publiques 43** avaient préparé une liste de questions afin d'obtenir des réponses claires aux interrogations de chacun. Nous avons obtenu un bon nombre de réponses à toutes ces questions. Concernant la reprise en présentielle, le port du masque est réservé à la réception ponctuelle du public extérieur mais n'est pas préconisé tout au long de la journée de travail. Les gestes barrières et de distanciation sociale sont les maîtres mots de ce plan de reprise de l'activité. À ce sujet, et en lien avec les chefs de service, l'évaluation du nombre de postes pouvant être occupés s'établit. Les aménagements nécessaires afin de respecter la distanciation sociale (pour rappel 4m2 par agent) sont en cours de « calibrage » afin que la sécurité de tous soit assurée.

Par ailleurs, concernant les mesures de protection individuelle, chaque agent est « responsable » de la désinfection de son poste de travail et des équipements collectifs qu'il utilise. (mopieurs, téléphone, machine à café,...) Tous ces éléments seront communiqués aux agents, les chefs de services étant garants de la diffusion des modes opératoires.

Concernant les modalités de mise en œuvre de désinfection et de protection personnelle via les gestes barrières, la Direction doit fournir le matériel ménager nécessaire. De plus, le médecin de prévention précise que concernant l'usage du matériel commun ( digicode, mopieurs,..) il est possible d'utiliser le bout d'un stylo ou encore un stylet en cas d'écran tactile, cela limitera les risques de contact.

L'organisation spatiale des locaux est encore en cours sous la responsabilité des chefs de service. Il est conseillé d'aérer son espace de travail 15 minutes toutes les 3h.

Concernant le vote des représentants des personnels, la position de **Solidaires Finances Publiques 43** est de s'abstenir car certains points restent flous. Le plan de reprise d'activité départemental insiste fortement sur les obligations des agents sans tenir compte des risques psychologiques de ce déconfinement ni des droits des agents.

F.O. vote Contre car ils dénoncent une reprise trop rapide qui ne respecte pas toutes les conditions sanitaires.

La CGT , ayant refusé de participer aux débats, ne se positionne pas sur le sujet.

Certaines questions RH ont été posées à la direction notamment concernant les agents en garde d'enfant, deux solutions s'offre à eux :

- l'école ne reprend pas ou reprend partiellement : dans ce cas les agents doivent reprendre le travail les jours d'accueil des enfants et restent en autorisation d'absence lorsque leurs enfants ne peuvent être accueillis (sur justificatif de l'établissement scolaire.)
- Les agents qui ne souhaitent pas que leurs enfants reprennent l'école doivent poser des congés afin de garder leurs enfants, la Direction estime que ce choix s'assimile à de la convenance personnelle !!

Toutefois il est précisé que les parents ayant besoin d'un aménagement d'horaires, notamment pour coller aux horaires scolaires, se verront régularisés avec bienveillance et souplesse par leur chef de service.

Vos représentants **Solidaires Finances Publiques 43** demandent à ce que le risque sanitaire soit ajouté au DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels), la Direction abonde en ce sens tout en précisant que la date d'élaboration de ce dernier n'est pas encore fixée.

Au sujet du risque psychologique la Direction nous informe que chacun peut contacter le médecin de prévention, l'assistante sociale ou encore la plate-forme d'assistance prévue à cet effet. Chacun appréciera !!

Concernant l'ordonnance liée aux congés qui préconise au chef de service (comprendre la Directrice départementale) de ponctionner jusqu' à 10 jours de congés pour les agents, la Direction nous informe avoir demandé des renseignements supplémentaires à la Centrale.( pas de réponse à ce jour à nous communiquer)

**Les représentants Solidaires Finances Publiques 43 en CHS CT :**

Noémie-Lucie SOYEZ/Guilhaume PONS/Raphaël ROCHEDIX/Jean-Louis DO CARMO